

COMMENT PAYER VOS IMPOTS, AMENDES ET SERVICES PUBLICS ?

RAPPEL

Le paiement de vos impôts, de vos amendes ou de vos services publics ne peut pas être effectué en espèces pour un montant supérieur à 300 €. (art. 19 de la loi de finances rectificative pour 2013)

300 €

Pour payer vos impôts, taxes



et

- ▶ Le paiement direct en ligne
- ▶ Le prélèvement mensuel
- ▶ Le prélèvement à l'échéance
- ▶ La carte bancaire au guichet d'un centre des Finances publiques
- ▶ Le chèque

services publics :

factures crèches, centres de loisirs, cantines, loyer HLM,...



tipi.budget.gouv.fr

et

- ▶ La carte bancaire sur place ou à distance par téléphone
- ▶ Le titre interbancaire de paiement (TIP)
- ▶ Le chèque
- ▶ Le prélèvement
- ▶ Le paiement en ligne sur le site de votre mairie



amendes.gouv.fr



timbres.impots.gouv.fr